

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni à 18h00 en séance plénière à la Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Fabien DUBUS, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Pierre-Bastien MONTIGNY, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Suzanne FAVREAU, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN, Wilfrid HAIRIE, Frédéric EMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Annie PEROCHON
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Henri AUGER donne pouvoir à Dominique BERNAZEAU
Alain FOUCHER donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Brigitte RICHEZ BAUDET
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Jean-Michel MANCEAU donne pouvoir à Fabrice RENAUD
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Catherine BAUBRI
Dominique GUILLON donne pouvoir à Eric POISBELAUD

Absents :

Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Valérie BOUILLAGUET, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle GIRAUD, Jean-François PANIER, Didier BOREL, Pascal

SAGY, Jacques ROUX, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Roseline GICQUEL, Jean-Michel CHARPENTIER, Christian GRATEREAU, Corinne LAFFOND, Bruno POMMIER, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Corinne ETOURNEAU, Hénoc CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Pierre TEXIER, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, GUIBERTEAU Cécilia

Nombres de membres :

En exercice : 138

Quorum : 70

Présents : 93

Votants : 105

Pouvoirs : 12

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022.....	4
• Finances.....	4
◦ Délibération n° CC2022_119 - Admission en non-valeurs.....	4
◦ Délibération n° CC2022_120 - Créances éteintes - Décision de la commission de surendettement.....	5
◦ Délibération n° CC2022_121 - TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle.....	6
◦ Délibération n° CC2022_122 - TEOM - définition des zones de perception.....	7
• Administration générale.....	9
◦ Questions diverses.....	9

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022

M. Maurice Pineau indique que le procès-verbal ne retrace pas correctement ses votes. Il se demande si le vote avec les boîtiers est bien fiable. Mme Anne Delaunay indique aussi une erreur la concernant.

Les techniciens ont vérifié avec M. Pineau, le résultat de ses votes en fin de séance ; aucune erreur n'est constatée.

Approuvé à l'unanimité

Finances

Délibération n° CC2022_119 - Admission en non-valeurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à monsieur le président par le Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean d'Angély,

Considérant que le SGC a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux services à la population, pour les exercices de 2008 à 2019,

Considérant que des redevances s'établissant à 43 623,27 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2008 à 2019, le conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeurs,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission ressources en date du 3 octobre 2022 :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeurs de créances pour un montant de 43 623,27 € pour le budget principal. Les crédits sont inscrits au budget 2022 – chapitre 65,
- de charger monsieur le président ainsi que monsieur le responsable du Service de gestion comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 98
- Contre : 2 (Jean-Paul AUGUSTIN, Odile MEGRIER)
- Abstention : 2 (Victor GEOFFROY, Jacques BARON)

Délibération n° CC2022_120 - Créances éteintes - Décision de la commission de surendettement

Le Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean d'Angély a communiqué l'état des titres irrécouvrables.

Le responsable du SGC y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la décision de la commission de surendettement. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à la nature 6542 intitulée « créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants :

- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement, dossier particulier
- liquidation judiciaire, les justifications juridiques figurent au dossier

Le montant des créances, qui doivent être éteintes à ce jour, s'élève à la somme totale de 2 793,82 € répartie comme suit :

- effacement de dette, dossier de surendettement de particuliers : 2 793,82 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 – Nature 6542.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis de la commission ressources en date du 3 octobre 2022 :

- de se prononcer favorablement sur l'extinction des créances pour un montant de 2 793,82 € sur le budget principal,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 96
- Contre : 1 (Jean-Paul AUGUSTIN)
- Abstention : 5 (Pierre ARNAUD, Victor GEOFFROY, Fabien DUBUS, Bernard GOURSAUD, Jacques BARON)

Délibération n° CC2022_121 - TEOM - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux - Exonération annuelle

Il est exposé au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522-III du Code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux et organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la communauté de communes, ainsi que dans toutes les communes membres.

Il est proposé d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises exerçant une activité « Garage Mécanique » ainsi que celles soumises à la TASCOM sachant que l'ensemble de ces entreprises dispose d'un contrat individuel de prestations relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les états concernés sont joints en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Débats :

Mme Ornella Tache informe qu'elle s'abstiendra car les déchets industriels doivent être collectés par les filières professionnelles. Pour autant, ces entreprises exonérées génèrent des déchets ménagers. Elle souhaiterait qu'une petite redevance leur soit demandée.

Une autre élue indique que ce qui est mis dans les bacs est payé par tous. Par mesure d'équité, elle estime que les exonérations devraient être revues.

Plusieurs élus informent de garages non inclus dans la liste ou au contraire plus en activité. Les services en prennent note pour mise à jour.

M. Didier Cosset indique, pour sa part, qu'un garage de Brizambourg est facturé pour la TEOM alors qu'il est dans la liste des exonérés. La direction des finances informe qu'il doit effectuer une réclamation auprès des services fiscaux.

M. Maurice Pineau évoque son cas personnel : infirmier libéral, il paye 3 fois pour les ordures. Tout d'abord, la TEOM mais aussi une 2ème fois parce qu'il est professionnel et enfin au titre de professionnel de santé pour l'enlèvement des déchets médicaux. Il souhaiterait qu'une solution intermédiaire soit trouvée car il est souvent hors de son cabinet.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission ressources réunie en séance du 13 septembre 2022 :

- d'approuver l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour 2023 selon la liste jointe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 82
- Contre : 4 (Fabien BRODU, Wilfrid HAIRIE, Bruno SOGUES, Ornella TACHE)
- Abstention : 17 (Jean-Paul AUGUSTIN, Catherine BAUBRI, Myriam DEBARGE, Régis DUTHILLE, Marie-Claude GIOVANNINI, Gérard LAMIRAUD, Pierre-Bastien MONTIGNY, Suzette MOREAU, Danièle PERAUD, François PINEAU, Sylvie POUILLET, Sylvie SABOUREAU, Christine VERNON, Pierre ARNAUD, Bernard GOURSAUD, Michel LALAZON, Jacques BARON)

Délibération n° CC2022_122 - TEOM - définition des zones de perception

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017, il a été institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des Vals de Saintonge à compter du 1er janvier 2018.

À cette même date, une délibération du conseil communautaire a défini deux zones de perception de la TEOM sur le territoire de la collectivité en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, soit :

- Zone 1 : ville de Saint-Jean d'Angély – 2 ramassages par semaine sur la commune, plus un troisième pour le centre bourg et le marché
- Zone 2 : toutes les autres communes du territoire – un seul ramassage

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts sont exposées. Ces dispositions autorisent les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Lors du conseil communautaire du 11 avril 2022, des membres de l'assemblée ont souhaité revenir sur cette sectorisation.

Après étude, il est proposé le découpage du territoire des Vals de Saintonge en 3 secteurs au vu du service rendu :

- Zone n°1 : communes des secteurs suivants
 - Secteur Val de Trézence
 - Secteur Saint-Hilaire de Villefranche
 - Secteur Loulay
 - Secteur Saint-Savinien périphérie
 - Secteur Aulnay
 - Secteur Matha périphérie
 - Secteur Saint-Jean d'Angély périphérie
- Zone n°2 : communes de Saint-Savinien et Matha
- Zone n°3 : commune de Saint-Jean d'Angély

Débats :

M. Gérard Bielka rappelle que l'assemblée délibérante n'a pas adopté en avril dernier la délibération proposant la fixation des taux de TEOM nécessaires à l'équilibre du service des ordures ménagères.

Cette décision a eu pour conséquence automatique de faire financer le coût du service par une participation du budget principal pour un montant de 78 500 euros.

Les services ont donc retravaillé ce dossier en étroite liaison avec CYCLAD. Les dernières informations reçues tardivement de la part du directeur du syndicat avec notamment, la mise en place d'un tarif identique pour le traitement d'une part et l'accès aux déchetteries d'autre part, permettent de proposer aujourd'hui seulement 3 secteurs différenciés sur le périmètre de Vals de Saintonge Communauté.

M. Gérard Bielka précise que cette délibération vise donc SEULEMENT à mettre en place une nouvelle sectorisation conformément au Code général des impôts et au mécanisme de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adopté en septembre 2017 par la CDC.

Cette harmonisation, établie légalement en fonction du coût du service rendu transmis par CYCLAD, a pour objet d'éviter notamment que, dans une commune dont les bases liées aux valeurs locatives sont largement supérieures à celles de ses voisines membres d'un même groupement, les habitants paient une TEOM beaucoup plus élevée, pour un service rendu identique.

Il souligne que cette délibération ne porte et ne portera en aucun cas sur la différence entre la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Il rappelle :

- les conclusions du dernier rapport de la Cour des comptes et le fait que selon cette institution aucun système n'est juste et satisfaisant. Selon la Cour en effet la TEOM, et la REOM, présentent chacune des inconvénients et aucune possibilité offerte aux collectivités n'est juste ni à la hauteur de l'enjeu environnemental que représente la question de la collecte, du traitement et de la revalorisation des déchets,*
- le débat vif mais courtois et surtout constructif de la commission des finances de lundi dernier qui a émis un avis favorable au projet de délibération soumis ce soir au conseil et fait plusieurs propositions (calcul du coût au m², taux unifié à 9.61 % pour tout le territoire, instauration de la TSE)*
- la volonté du président de réouvrir démocratiquement le débat à l'occasion d'une nouvelle conférence des maires sur ce sujet afin d'adopter enfin un choix incontestable et définitif sur cette question prégnante du financement du service des OM.*

M. Patrick Xicluna ne comprend pas pourquoi le coût pour St Jean diminuerait alors que ses habitants ont plus de prestations. Il ne voit pas comment expliquer cela à des administrés du territoire qui vont payer plus cher.

M. Victor Geoffroy constate une proposition d'augmentation de 7,50 € pour le secteur rural alors que la hausse ne serait de 0,50 € pour St Jean d'Angély ville. Il ne sait pas comment expliquer cela à ses administrés, tout comme M. Maurice Pineau.

Un élu ne comprend pas non plus l'augmentation en secteur rural car les habitants ont moins de déchets . Ils compostent plus et du bio déchet est généré.

M. Renaud Rosier lui répond que les bases d'imposition (valeur locative) sur St Jean d'Angély sont beaucoup plus élevées que dans les autres communes. Un même type d'habitat a été comparé dans différents secteurs du territoire.

M. Gérard Bielka prend l'exemple d'une maison de type 5 :

- Migré : TEOM 147 €*
- St Jean d'Angély 264 €*

Plusieurs élus réfutent cet argument car les prestations ne sont pas les mêmes. M. Patrick Xicluna précise qu'il est mécontent que cette délibération soit proposée au vote avant la conférence des maires et que les documents présentés à l'écran n'aient pas été envoyés pour étude avant le conseil. Il rappelle que la redevance n'a pas été appliquée en 2018 car son budget n'avait pas été voté. Il estime la présente délibération très imprécise sur les secteurs et a le sentiment d'une

certaine opacité.

M. Gérard Bielka souligne qu'un consultant était venu, au moment de la réflexion sur TEOM ou REOM, à deux reprises expliquer les différences. Il estime que les élus de l'époque ont été normalement informés.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre, ce qui explique sa présentation ce soir. Il est précisé que la mention ville correspond à la commune dans sa totalité et périphérie correspond aux périmètres, en dehors de ces communes, des anciennes communautés de communes.

M. Régis Duthille est sensible à l'équité. Il est dubitatif sur le paiement de la taxe par une personne seule dans un grand logis qui va être plus importante que pour une famille habitant un logement plus petit.

M. Gérard Bielka indique que les services fiscaux évaluent la surface locative en fonction des éléments de confort d'un logement.

Un élu rappelle que lorsque son secteur était en TEOM, des correctifs étaient appliqués pour les familles nombreuses.

M. Bernard Goursaud intervient sur le jugement du tribunal administratif concernant la délibération contestée instituant la TEOM et précise que la délibération n'a pas été annulée. Il indique que la redevance n'ayant pas été annulée, elle continue de produire tous ces effets, qu'il ne s'agit pas d'une interprétation ou d'une considération mais bien du fond du jugement. Informations fournies par l'avocat, cette question doit revenir en débat devant l'assemblée communautaire suivi d'un vote. M. Bielka l'informe qu'un retrait de délibération revient à considérer que celle-ci n'a jamais existé.

Mme Emmanuelle Caiveau demande des précisions sur quoi porte le vote. Elle exprime son manque de confiance si le vote majoritaire était négatif.

Le président reprecise l'ordre du jour qui porte sur la sectorisation de la TEOM. Une conférence des maires se tiendra en début d'année sur le sujet.

M. Gérard Bielka rappelle que si aucune correction n'est effectuée, la ville de St Jean d'Angély engagera un recours auprès du tribunal afin de faire valoir que ses administrés payent plus qu'ils ne devraient. De plus, Vals de Saintonge Communauté devra continuer à prendre en charge le déficit constaté par le budget principal (environ 80 000 € à nouveau, pour 2023).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission ressources réunie en séance du 3 octobre 2022 :

- d'approuver la sectorisation ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 54
- Contre : 34 (Pierre ARNAUD, Jean-Paul AUGUSTIN, Jacques BARON, Charles BELLAUD, Laurent BOUILLE, Fabien BRODU, Emmanuelle CAIVEAU, Sylvain MARCHAL pour Monique CHEMINADE, Daniel DARDILLAT, Fabien DUBUS, Jean-Luc DUGUY, Suzanne FAVREAU, Olivier FOUCHE, Michel GARNIER, Victor GEOFFROY, Marie-Claude GIOVANNINI, Thierry GOUJEAUD, Bernard GOURSAUD, Wilfrid HAIRIE, Magali HIDREAU, Rémi LAMARE, Gérard LAMIRAUD, Sylvain MARCHAL, Odile MEGRIER, Frédéric MICHEAU, Pierre-Bastien MONTIGNY, François PINEAU, Marie-Christine PINEAU, Maurice PINEAU, Sylvie POUILLET, Sylvie SABOUREAU, Bruno SOGUES, Joël WICIAK, Patrick XICLUNA)
- Abstention : 15 (Jean-Claude CAILLAULT, Régis DUTHILLE, Frédéric EMARD, Daniel LAGARDE pour Alain FOUCHER, Jean-Michel GAUTIER, Brigitte RICHEZ BAUDET pour Marie-Pierre LE SELLIN, Frabrice RENAUD pour Jean-Michel MANCEAU, Didier MARTIN,

Administration générale

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 19 h 40.

**Approuvé à l'unanimité
Le 5 décembre 2022**

**Le président,
Jean-Claude Godineau**

**Le secrétaire de séance,
Annie Perochon**

